

Synthèse de la participation du public par voie électronique et des réponses de BS3V aux avis DREAL/MRAE/Région sur le projet de PCAET

Synthèse de la participation du public par voie électronique

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Baie de Somme 3 Vallées s'est tenue du 24 mai au 04 juillet 2021, soit 42 jours. L'ensemble des pièces nécessaires à la bonne compréhension du PCAET était accessible sur la page de notre site www.baiedesomme3vallees.fr/pcaet-jeparticipe, qui précisait également les moyens par lesquels le public pouvait formuler ses observations et propositions.

Le public a été informé de la procédure quinze jours avant l'ouverture de la participation par voie électronique du public :

- Par insertion d'un avis dans 2 journaux locaux (annonces administratives) : journal d'Abbeville du 5 mai, Courrier picard du 7 mai ;
- Par mise en ligne de cet avis sur le site internet de BS3V ;
- Par affichage de cet avis au siège de BS3V et aux 3 sièges des EPCI, avis à retrouver en annexe de cette synthèse.

Des communiqués de presse ont également été transmis aux médias locaux. Le dossier du PCAET était, conformément à la réglementation, consultable sous format papier dans les locaux de BS3V.

Pour permettre une compréhension plus approfondie des enjeux liés au PCAET, deux Fresque du Climat (ateliers de sensibilisation) ont été proposées les 9 et 23 juin 2021, de 14h à 17h. Cependant BS3V a été contraint d'annuler ces deux ateliers du fait d'un trop faible nombre d'inscrits.

Le public pouvait faire part de ses observations via un formulaire en ligne.

Aucune contribution n'a été transmise durant la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de PCAET BS3V.

Synthèse des réponses sur les avis DREAL/MRAE/Région du PCAET de BS3V

Dans son processus d'élaboration, un projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumis à évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de PCAET a été soumis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (article R122-21 du code de l'environnement) ainsi qu'au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional (article R229-59 du code de l'environnement). Les différentes autorités ont ainsi émis des avis sur notre projet de PCAET, à savoir :

-l'avis MRAE Hauts-de-France n°2020-4890 du 01/12/2020 ;

-l'avis Etat (DREAL Hauts-de-France) du 04/01/2021 ;

-l'avis de la Région Hauts-de-France du 03/02/2021.

Ces avis sont téléchargeables sur notre site internet.

Ce tableau fait la synthèse des avis reçus des différentes autorités dans le cadre du processus de validation du PCAET.

Ce tableau présente également les réponses et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour tenir compte de ces avis.

Les documents du Plan Climat, modifiés en prenant en compte ces avis, sont disponibles en téléchargement sur notre site internet :

<https://www.baiedesomme3vallees.fr/accueil/amenagement/plan-climat-air-energie-territorial/>

<p>Réponses sur les avis de la DREAL/MRAE/Région du PCAET de BS3V</p>		<p>Les tableaux suivants reprennent les recommandations et les remarques formulées par la DREAL, la MRAE et la Région sur le projet de PCAET de Baie de Somme 3 Vallées (BS3V).</p>		<p>Les réponses de BS3V ont été catégorisées en fonction de chaque document : Diagnostic / Scénario / Plan d'actions du PCAET, documents à retrouver sur notre site.</p> <p>Plus bas dans le tableau, à partir de la remarque 69, sont positionnées les réponses afférentes à la partie Evaluation Environnementale et Stratégique.</p> <p>Par soucis de cohérence, les réponses ont été groupées selon l'objet de la remarque (colonne E).</p> <p>Certaines de nos analyses, lorsqu'elles le nécessitaient, ont été soumises à un arbitrage politique lors du Comité de pilotage du PCAET du 19 avril 2021.</p>		
Numéro de la remarque	Document ciblé par la remarque	Origine de la remarque	Numéro de page de	Objet de la remarque	Recommandation/remarque en rouge : remarques mis en avant dans les avis	Réponse

1	Diagnostic	MRAE	2	Données	Utiliser si possible des données plus récentes que 2015 pour établir le diagnostic	L'élaboration du plan climat a débutée par un Plan Climat Volontaire en décembre 2015, les données ont donc été collectées à partir des références de ces années. BS3V ne modifiera pas directement toutes ses données mais les consolidera au fur et à mesure de la vie du PCAET, de son évaluation et de sa reprise.
2	Diagnostic	DREAL	3	Données	A noter que les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires	L'outil PROSPER a été utilisé, les secteurs étaient ainsi découpés. Pour rendre les manipulations plus aisées le choix a été fait de conserver les données telles qu'elles étaient.
3	Diagnostic	MRAE	2	Bilan PCET	Réaliser un bilan du plan climat volontaire mis en oeuvre, afin de justifier la définition de la stratégie et des actions au regard de ce bilan	Le choix a été fait de faire transparaître les éléments du PCET dans les différentes parties du PCAET sans en dédier un chapitre bilan.
4	Diagnostic	MRAE	2	Stockage CO2	Estimer la part d'émissions de CO2 sur le territoire absorbées par les puits de carbone	Ajout d'un chapitre "Part des émissions de GES sur le territoire absorbées par les puits de carbone"
5	Diagnostic	DREAL	1	Agriculture	Le potentiel de réduction des émissions des GES non énergétiques lié à l'agriculture n'est en revanche pas suffisamment explicité	Le potentiel de réduction des émissions des GES non énergétiques lié à l'agriculture est présent dans le chapitre "5.2 Détails des Stocks et mécanismes de stockage (flux) par type d'occupation du sol" Il est présent par exemple dans la phrase : "L'intégration de ces principes dans le cadre d'une « Agriculture de conservation des sols » est donc favorable au stockage annuel de carbone dans les sols cultivés." et présent dans le scénario chapitre "Scénarios de baisse des émissions de GES non énergétiques d'origine agricole".
6	Diagnostic	MRAE	2	Polluants atmosphériques	Produire des éléments concernant la concentration de polluants dans l'atmosphère.	Effectivement les données propres au territoire mériteraient d'être plus abouties. BS3V s'attachera à produire des données sur la pollution atmosphérique lorsqu'il mettra en oeuvre des actions allant dans ce sens.
7	Diagnostic	DREAL	3	Stockage énergie	Une estimation du potentiel de stockage énergétique est également attendue.	Le territoire ne présente naturellement pas de capacité de stockage importante (barrage hydroélectrique) et le stockage se retrouve donc à la marge. Le chapitre "Power to gas : Production d'hydrogène et méthanation" du scénario répond en partie à la possibilité de stocker l'énergie.

8	Diagnostic	DREAL	4	Consommation responsable	<p>Même s'il ne s'agit pas d'un point exigé par la réglementation, une étude des émissions de GES produites par les ménages du territoire, que ces émissions aient lieu directement sur le territoire ou en dehors (comme pour les marchandises importées), aurait permis de constater l'importance de la consommation des ménages (biens de consommation et alimentation), et donc l'intérêt des actions en matière de « consommation responsable ».</p>	<p>Une extrapolation des données à l'échelle de la France pourrait être appliquée au ménages du territoire si ce point sur la consommation responsable venait à être privilégié politiquement.</p>
9	Stratégie	MRAE	8	Justification choix scénario	<p>Après avoir complété les quatre scénarios énergétiques des hypothèses sur les émissions non énergétiques, de produire un tableau comparatif des quatre scénarios sur les thèmes principaux que sont les consommations énergétiques, la production des énergies renouvelables, la capacité de stockage de carbone, les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques : de justifier le choix du scénario retenu.</p> <p>Il n'y a pas de tableau de synthèse comparant les résultats des quatre scénarios, qui seraient enrichis des scénarios sur les émissions non énergétiques, sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques, en sus des résultats sur les consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Le choix du scénario a été simplifié pour la concertation en ne tenant compte que l'aspect énergétique, les aspects consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables, capacité de stockage de carbone, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. L'objectif était de faciliter le choix sans oublier les autres aspects car, bien qu'ils n'apparaissent pas directement dans les scénarios ils sont sous-jacent au scénario choisi car ils se traduisent en action concrètes dans le plan d'actions.</p>

10	Stratégie	MRAE	9	Scénario	<p>Mieux prendre en compte dans le scénario tendanciel les hypothèses de la SNBC.</p> <p>Le scénario tendanciel n'est pas cohérent avec le scénario qui sous-tend la SNBC, notamment sur la mobilité. Il ne prend pas en compte le développement des motorisations électriques, ce qui conduit à surestimer les émissions de GES à l'horizon 2050.</p>	<p>Le scénario tendanciel ayant été choisi à des fins de comparaison pour décisions politique sur la base des réductions de consommations énergétiques, il ne détaille pas les émissions de GES à l'horizon 2050, ceci pour rester dans une prise de décision plus aisée.</p>
11	Scénario	Région		Objectifs SRADDET	<p>Revoir les scénarios envisagés pour prendre en compte l'objectif 31 et être compatible avec la règle 7</p> <p>Comme les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET approuvé et être compatibles avec ses règles, j'attire votre attention sur le fait que les cibles du territoire en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre se situent en deçà des chiffres régionaux, notamment à l'horizon 2030 par rapport à 2012, et ce, dans plusieurs secteurs comme ceux des transports et de la rénovation thermique des bâtiments résidentiels et tertiaires.</p>	<p>Règle 7 : "Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES."</p> <p>Objectif 31 : "Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre"</p> <p>Le scénario a été conçu sur la base de ce qui se faisait réellement sur le territoire, il est dans ce sens réaliste et ne manque pas pour autant d'ambition. Par ailleurs, les travaux d'élaboration du PCAET ont été lancés en avril 2018 et ont pris pour référence une version provisoire du SRADDET avec des ambitions différentes du document approuvé en août 2020.</p>
12	Stratégie	DREAL	1		<p>Les objectifs de réduction des consommations et d'émissions de GES doivent être revus à la hausse pour être cohérents avec l'ambition régionale et nationale. En particulier, en matière d'émission de GES, la faible ambition pour le secteur agricole pèse de manière importante dans l'ambition générale.</p>	<p>Le territoire ne s'est pas encore suffisamment positionné sur la question de la réduction des GES dans le milieu agricole, la majorité des évolutions envisagées dans ce secteur le sont par le biais de la Chambre d'Agriculture. Des actions en lien avec la chambre ont été ajoutées dans le plan d'actions et contribueront à réhausser nos réalisations en termes de réduction de GES. Le PNR a vocation à terme de plus développer ses relations avec le monde agricole, notamment par le biais du programme alimentaire territorial. Une fois que ces relations seront établies nous pourrions affirmer une ambition plus grande sur ce secteur.</p>
13	Stratégie	DREAL	5		<p>La trajectoire est également en deçà de celle envisagée à l'échelle régionale par le SRADDET (En 2030, -30,1 % contre -40 %, En 2050, -65,4 % contre facteur 4).</p>	

14	Stratégie	DREAL	5	Objectifs GES	<p>L'objectif en matière d'émissions de GES manque également d'ambition. Le chiffre annoncé (-65,4% à l'horizon 2050) est calculé en ajoutant aux émissions évitées sur le territoire, qui est le chiffre annoncé usuellement, les émissions qui seront évitées ailleurs en France par la production EnR du territoire ainsi que les émissions séquestrées. De ce fait, il paraît faible en comparaison de l'objectif national de neutralité carbone qui correspondrait à -100 % avec le mode de calcul utilisé. A noter que la méthodologie mériterait d'être explicitée : il n'est pas évident de comprendre l'année de référence, ni de connaître les chiffres hors production EnR et stockage de carbone</p>	<p>Ce qui est séquestré par le territoire devrait effectivement ne pas rentrer dans le chiffre de -65,4% qui est annoncé comme un chiffre de réduction des émissions. -65,4% correspond plutôt aux "émissions évitées par le territoire".</p> <p>Il faudrait alors afficher les -65,4% imputés de tout ce qui est stocké par le territoire. Ainsi nous arrivons à : -25,7% d'émissions de GES réduits en 2030 et - 57,1% en 2050.</p> <p>Nous pourrions éventuellement changer le terme "réduction des émissions" par "émissions évitées".</p> <p>BS3V prend en considération cette remarque et portera attention, lors de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation du PCAET, à la méthode qui sera utilisée pour ces évaluations.</p>
15	Stratégie	DREAL	5	Objectif GES agriculture	<p>La faible ambition pour le secteur agricole pèse particulièrement dans l'ambition générale. Ce secteur est en effet le premier secteur émetteur et la baisse envisagée à l'horizon 2050 n'est que de 10 % contre 46 % au niveau national. Une des explications semble être que le plan ne considère que des actions de l'ordre du changement des pratiques agricoles sans considérer des actions plus structurelles comme l'évolution des pratiques alimentaires : diminution de la consommation de viande notamment bovine et donc de l'élevage.</p>	<p>Les changements de pratiques agricoles et les changements de pratiques alimentaires sont considérés dans le plan d'actions. La baisse de la consommation de viande dans la population n'a pas été incluse dans les chiffres de réduction. Bien qu'elle reste un objectif à viser elle n'est pas directement mesurable avec les moyens dont nous disposons. Nous ne nous baserons pas sur cette réduction d'émissions de GES dans l'évaluation de notre PCAET.</p> <p>Cependant, dans le cadre du programme alimentaire territorial (en réflexion au premier trimestre 2021), seront poussées les thématiques de changement de pratiques agricoles et de sensibilisation de la population à l'alimentation durable. Les agriculteurs seront encouragés à s'inscrire dans des démarches volontaires, et à tester de nouvelles pratiques puis les diffuser à d'autres exploitants par le biais du PAT.</p>

16	Stratégie	DREAL	5	Objectif reduction énergie	En matière de consommation d'énergie, l'objectif de réduction de 41 % d'ici 2050 est inférieur à l'ambition nationale et régionale (50%) ce qui est regrettable car le potentiel identifié permet, a priori, d'atteindre ce chiffre. De même, à l'horizon 2030, la trajectoire globale prévue dans le PCAET (-19%) est sensiblement en deçà des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (-30%).	Le territoire s'est fixé l'objectif de 41% de réduction de consommation d'énergie d'ici 2050 et de 19% d'ici 2030 sur la base de l'étude de planification énergétique qui nous a donné une connaissance de l'objectif envisageable avec les leviers activables, le tout en étant dans une intention de compatibilité avec le projet de SRADDET (version provisoire lors de l'élaboration du PCAET en 2018). Cependant le territoire s'attachera à tendre vers les objectifs réhaussé du SRADDET approuvé. Lors de l'évaluation du PCAET seront présentés les écarts qu'il reste à combler pour arriver aux objectifs initialement fixé par le PCAET mais aussi les écarts par rapport à l'échéance 2030 du SRADDET approuvé.
17	Stratégie	DREAL	6	Objectif reduction énergie	D'un point de vue formel, pour l'énergie, comme pour les GES, les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Des objectifs chiffrés sont bien présents aux horizons 2030 et 2050, mais pas à 2026.	Nous avons optés pour les chiffres qui étaient disponibles. Modifier la façon de comptabiliser les consommations demanderait un travail conséquent pour peu d'impact sur la réalisation du PCAET en tant que tel. L'évaluation de l'atteinte de l'objectif du PCAET lors de son évaluation sera réalisée sur la base d'une progression linéaire entre l'année de référence et l'année 2030, pour obtenir l'objectif 2026.
18	Stratégie	DREAL	5	Transport	Des efforts importants portent sur la mobilité (-54%) et dans une moindre mesure sur le fret (-40%), mais ils restent en dessous des objectifs régionaux affichés par le SRADDET, qui vise -65 % pour le transport	Notre territoire est à composante éminemment rurale, le report modal y est donc plus compliqué que dans des zones plus urbanisées. Les objectifs sont dans ce sens réaliste tout en restant ambitieux compte tenu de cette caractéristique. Concernant le fret, BS3V dispose pour le moment de peu de leviers pour le secteur industriel, directement lié au fret.
19	Stratégie	DREAL	5	Tertiaire	Il paraît nécessaire de rappeler les objectifs du décret du 23 juillet 2019 qui impose des objectifs de rénovation énergétique à tous les gestionnaires de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m ² .	Ajout d'une phrase dans le chapitre sur le tertiaire pour positionner ce décret tertiaire dans le PCAET
20	Stratégie	DREAL	5	Résidentiel	La baisse envisagée des consommations des secteurs résidentiel et tertiaire (respectivement -26% et -24 %) est très faible en comparaison avec le SRADDET qui vise respectivement -54 % et -44%.	Nous avons fait le choix d'une ambition réaliste par rapport à ce qu'il se faisait déjà sur le territoire. La barre des 900 logements rénovés par an est déjà très ambitieuse, viser plus n'est pour le moment pas réaliste, cette ambition pourra être réhaussée à terme.

21	Stratégie	MRAE	9		Mieux répartir les efforts de réduction de consommation d'énergie dans le secteur résidentiel entre 2020 et 2050	Le territoire est dans une démarche d'amélioration continue dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat avec le recrutement prévu
22	Stratégie	MRAE	9	Distinction local/non local	Réaliser une analyse de scénarios pour distinguer ce qui relève d'actions de niveau national, ou européen, ou d'évolutions technologiques, et ce qui relève d'actions locales	Dans le plan d'actions les actions sont liées aux différents acteurs, la distinction action locale/non locale se fait donc dans cette partie.
23	Stratégie	MRAE	10	Stockage carbone	Compléter la stratégie par des objectifs chiffrés de développement du stockage de carbone, et de s'inscrire dans les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.	Cette recommandation est partiellement adressée dans la partie "4.4.2 Scénarios de baisse des émissions de GES liées aux mutations de l'occupation des sols (puits de carbone) et aux productions biosourcées", cependant il manque effectivement un chiffrage du stockage du carbone pour arriver à la neutralité en 2050. Selon les hypothèses de notre scénario nous émettrions encore 400 kteqCO2/an en 2050 et nous séquestrerions 104 kteqCO2/an au lieu de séquestrer 400 kteqCO2/an pour arriver à la neutralité carbone.
24	Stratégie / Plan d'actions	MRAE	21	Stockage carbone	Après avoir fixé un objectif en matière de stockage de carbone, d'étudier l'impact global du PCAET, et le cas échéant de compléter les actions, en lien avec l'objectif stratégique.	
25	Stratégie	DREAL	1	Adaptation au changement climatique	Traitée de manière trop superficielle : la partie dédiée récapitule les vulnérabilités à prendre en compte en faisant le lien avec le plan d'actions. Il serait intéressant de développer cette stratégie en explicitant mieux les objectifs au regard des enjeux.	Les objectifs sont détaillés dans les parties afférentes du plan d'actions
26	Stratégie	DREAL	1	Artificialisation	La stratégie du PCAET évoque la limitation de la consommation foncière sous forme d'une « hypothèse » qui, même si elle va dans la bonne direction, mériterait d'être affirmée . (Elle propose, à l'horizon 2040, une division par un peu plus de 3 du rythme moyen observé lors de la dernière décennie (13 ha/an contre 42 ha/an), puis indique vouloir atteindre une artificialisation « neutre » à l'horizon 2050.)	Le SCoT questionnera politiquement cette hypothèse de limitation de la consommation foncière.

27	Stratégie	DREAL	1	Outil supplémentaire	Il serait intéressant d'aller encore plus loin en réalisant un portrait du territoire à l'horizon 2050 qui pourrait prendre la forme d'un outil de communication à destination du grand public pour « donner à voir », de manière concrète, cette nouvelle manière d'habiter le territoire.	C'est un exercice effectivement intéressant qui mériterait d'être utilisé lors d'ateliers d'animations du PCAET. Il existe notamment des ateliers de prospectives tels que "la Fresque des nouveaux récits" ou "la Fresque de la renaissance écologique" qui amènent les participants à se projeter dans un autre horizon, ces ateliers pourraient permettre au participants de co-construire un tel portrait du territoire.
28	Stratégie	MRAE	10	Pollution atmosphérique	Présenter les hypothèses et les choix retenus pour les réductions des émissions de PM10 et d'ammoniac, paramètres sur lesquels l'objectif de réduction est très inférieur à l'objectif national.	Objectif 32 du SRADDET : "Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie" Les hypothèses sont déjà présentées dans les chapitres sur les PM10 et le NH3. L'objectif est proportionnel aux moyens aujourd'hui existant pour réduire la pollution atmosphérique, à terme ces moyens devraient évoluer. Ce n'est aujourd'hui pas le levier qui semble prioritaire en terme de gains attendus, BS3V s'attachera néanmoins à tendre vers l'objectif national.
29	Stratégie	Région	Vos objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques sont insuffisants au regard de l'ambition régionale et des chiffres du PREPA inscrits dans l'objectif 32 du SRADDET ; la part du « bois-énergie » dans votre stratégie énergétique explique en partie les moindres baisses pour certains polluants (particules, COV).		BS3V dispose aujourd'hui de peu de leviers pour diminuer la pollution atmosphérique (secteurs de l'industrie, de l'agriculture complexes à aborder). BS3V fera ce qui est en sa capacité pour réduire cette pollution et révisera son ambition au fur et à mesure d'une montée en puissance sur ces questions. Il semble aujourd'hui prématuré d'être plus ambitieux. La pollution de l'air étant un sujet très transversal, les actions portant sur l'énergie, l'agriculture, la mobilité...etc viendront abonder les gains de réduction de la pollution de l'air.	
30	Stratégie	MRAE	12		Au vu du constat de l'insuffisance de certains objectifs, de les réviser, ou de préciser pourquoi il n'est pas possible de les atteindre.	Le SCoT permettra, en compatibilité avec la règle 34 du SRADDET, de définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques.
31	Stratégie	DREAL	1		L'ambition générale paraît, de plus, trop faible, principalement pour les particules et les composés organiques volatils	

32	Stratégie	DREAL	6	<p>La méthodologie de présentation des objectifs est à reconsidérer : Le territoire s'engage sur des pourcentages de réduction des émissions polluantes qui sont calculés en additionnant les baisses nationales observées entre 2005 et 2017 et son propre engagement à compter de l'année 2017. Or, les émissions du territoire sont disponibles pour les années 2008, 2010, 2012 et 2015 : une extrapolation peut donc permettre d'approcher ses émissions 2005 avec un résultat bien plus fiable. Par ailleurs, il est surprenant de prendre l'année 2017 comme référence des objectifs du territoire alors que le diagnostic se base sur les chiffres de 2015.</p>	<p>Les données n'étaient pas disponibles pour les années 2008, le choix de la méthodologie s'était porté sur une extrapolation des données de la France entière (des données officielles élaborées par le CITEPA dans le cadre du Système National d'Inventaires d'Emission et de Bilans pour l'atmosphère (SNIEBA)) pour le territoire BS3V. Les résultats obtenus par cette méthodologie ne sont certes pas tout à fait exactes, mais sont la meilleure approximation que nous pouvons apporter.</p>
33	Stratégie	DREAL	6	<p>Des inexactitudes au sein du document qui mériteraient d'être corrigées : par exemple, les engrais minéraux émettent également du NH3, le brûlage des déchets verts agricoles n'est pas forcément interdit (il peut être autorisé sous certaines conditions) et émet plutôt des particules que des COVNM. Il y a une confusion entre écobuage, brûlage des résidus végétaux agricoles et brûlage des déchets verts des ménages.</p>	<p>Corrections apportées au chapitre "Emissions de PM2.5"</p>
34	Plan d'actions	MRAE	11	<p>Identifier les objectifs spécifiques au périmètre d'action du PCAET.</p>	<p>La contribution du PCAET à cette réduction est envisagée, selon le scénario retenu, à 7,8% pour le SO2 ; 23,2% pour les NOx ; 7,1% pour les COVNM ; 4,2% pour le NH2 ; 19,4% pour les PM2.5 et 9,3% pour les PM10. Cela sera bien précisé dans le plan d'actions.</p>

35	Plan d'actions	MRAE	21	Pollution atmosphérique	Lier les fiches actions à la stratégie et d'estimer les gains attendus du plan d'actions, afin, le cas échéant de compléter les actions pour tendre vers les objectifs.	Les fiches actions sont liées à la stratégie dans un tableau synoptique au chapitre "5.4 Synthèse des scénarios de réduction des polluants atmosphériques" Concernant le fait d'estimer les gains attendus du plan d'actions (en termes de réduction d'émissions (GES et pollution atmosphérique) ou de séquestration) c'est un travail complexe qui sera réalisé à l'évaluation des incidences du PCAET. (cf. réponse 42)
36	Plan d'actions	MRAE	22		Préciser le développement attendu de la filière de chauffage au bois, de prendre compte les effets négatifs de la filière, et d'adopter et mettre en œuvre prioritairement des mesures de réduction des impacts sur la qualité de l'air.	Le développement de la filière chauffage au bois est précisé dans le scénario de production d'énergie. Le développement des labels "flamme verte" sera, comme précisé dans le PCAET, privilégié. Il s'agit de la mesure de réduction la plus pertinente.
37	Plan d'actions	MRAE	22	Pollution atmosphérique / méthaniseur	Définir dans la fiche action E6 des mesures pour réduire les risques de pollution de l'air par les méthaniseurs.	Ajout d'un paragraphe en E6 pour répondre à cette recommandation.
38	Plan d'actions	DREAL	6	Pollution atmosphérique / industrie	Alors que l'industrie représente 31 % des émissions, le plan indique ne pas disposer de levier : Il serait nécessaire d'investiguer ou de justifier davantage ce point.	Il y aurait environ 13 industries qui présenteraient un risque de pollution dans les secteurs suivants : Fabrication de verre creux/ Fabrication de lait liquide et de produits frais/ Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a./ Fabrication de serrures et de ferrures Fonderie d'autres métaux non ferreux/ Fabrication d'autres articles métalliques/ Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement/ Traitement et revêtement des métaux/ Fonderie Matriçage Robinetterie/ Fonderie d'autres métaux non ferreux/ Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres. L'industrie est un secteur sur lequel le territoire a peu de leviers

39	Plan d'actions	MRAE	22	Pollution atmosphérique / industrie	Prévoir des actions en lien avec l'émission de COVNM	<p>directs et il sera très complexe d'en estimer la réduction attendue. Ces métiers étant très précis nous n'avons pas l'expertise nécessaire et nous manquons de données détaillées pour pouvoir envisager des leviers directs pour ces secteurs.</p> <p>Néanmoins le principal levier que BS3V pourra enclencher sera la sensibilisation et la communication auprès de ces entreprises pour les faire se conformer aux objectifs de réduction du PCAET.</p> <p>Ajout d'une phrase au chapitre "Emissions de COVNM" de la stratégie et d'une action de sensibilisation des industriels dans la fiche action C1.</p>
40	Plan d'actions	Région		Pollution atmosphérique	La programmation du plan de surveillance de la qualité de l'air intérieur (O2) n'est chiffrée que pour un des EPCI du PCAET. Même si le PCAET n'est pas directement visé par la règle 34 du SRADDET s'appliquant en priorité aux documents d'aménagement, une attention particulière doit être portée à la diminution de l'exposition des publics sensibles aux pollutions atmosphériques dans certains établissements.	Le Ponthieu Marquenterre et le Vimeu sont aussi, en lien avec Territoire d'Energies, dans la mise en oeuvre de la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants.
41	Plan d'actions	MRAE	11		Chiffrer les gains attendus (exemples : réductions de consommations énergétiques, augmentations de productions d'énergies renouvelables, réduction d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) pour les actions prévues, en tenant compte des émissions dues à la réalisation de l'action	<p>Le chiffrage des gains attendus est difficile voire impossible pour beaucoup d'actions qui ne sont pas mesurables. BS3V s'attachera à chiffrer les gains attendus pour les actions sur lesquelles un chiffrage semble réaliste.</p> <p>Le PCAET prévoit des actions comme de la sensibilisation, des créations d'infrastructures, de la sobriété...etc. Ces actions sont concomitantes et il n'est pas lieu de les comparer en termes de gains attendus. Il aurait été intéressant de prioriser les actions lorsque celles ci sont portées par le même acteur, il pourrait alors délaissier une action au profit de l'autre. Cependant les actions du PCAET sont souvent portées par des acteurs différents qui de toute façon réaliseront leurs actions sans avoir à la comparer avec les</p>
42	Plan d'actions	MRAE	11	Chiffrage	Prioriser les actions entre elles au regard des gains attendus par rapport aux objectifs	

43	Plan d'actions	MRAE	11		Synthétiser les gains nets attendus par action et par orientation stratégique et démontrer que les actions permettent d'atteindre les objectifs spécifiques au périmètre d'action du PCAET .	actions des autres acteurs pour en préjuger l'impact. Il semblerait alors peu productif de chiffrer ces actions. Cependant, en croisant les actions avec le diagnostic établi nous pouvons comprendre que le secteur de l'habitat et de la mobilité sont les secteurs sur lesquels il faut agir prioritairement.
44	Plan d'actions	MRAE	22	Energie	Mettre en lien les objectifs définis dans la stratégie et les actions concernant la réduction de la consommation d'énergie.	Les actions sont mises en lien avec les objectifs lors de l'élaboration des conventions avec les différents partenaires car chaque partenaire à ses spécificités à prendre en compte avec leur dynamique actuelle et ne peut donc pas être figé dans le plan climat.
45	Plan d'actions	MRAE	23	Energie / méthanisation	Démontrer la capacité du territoire à accueillir 21 unités de méthanisation (capacité d'épandage, localisation des méthaniseurs, raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz).	Le territoire étant fortement rural, et au vu des objectifs du SRADDET visant la création de plus d'une centaine de méthaniseurs sur les Hauts-de-France, il semble cohérent que la capacité du territoire à accueillir 21 méthaniseurs ne fera pas défaut. Une étude pour démontrer cette capacité serait certes intéressante mais ne semble pas prioritaire puisque, de plus, les projets de méthaniseurs voient le jour sur le territoire lorsqu'un groupement d'agriculteur intéressé par ce projet se mobilise, qu'importe leur position géographique, il est donc difficile de planifier la localisation des nouveaux méthaniseurs et cela rajouterait un frein aux groupements porteurs de projet.
46	Plans d'actions	MRAE	15	Paysage	Prévoir dans la fiche action correspondante la prise en compte du paysage dans le choix des sites d'implantation des méthaniseurs, une intégration paysagère des projets et le cas échéant de définir des conseils pour une bonne intégration.	Une étude sur l'intégration des dispositifs EnR au sens large est prévue dès l'année 2021. La charte du PNR étant garante de cette intégration. BS3V accompagnera les porteurs de projets dans cette intégration, le mieux étant que BS3V soit consulté dans la phase d'étude.

47	Plan d'actions	DREAL	1	Agriculture	<p>Le plan d'action sur le sujet de l'agriculture mérite d'être approfondi. L'objectif « modes de production et de consommation durable » comprend notamment les actions dans le domaine de l'agriculture qui est, pour mémoire, le premier secteur émetteur de GES du territoire (37%). Toutefois, si les évolutions à attendre sont bien décrites (augmentation de la part de légumineuses, agriculture biologique...), la description des actions pour atteindre ces objectifs manque de clarté. En particulier, des actions de formation et d'accompagnement des agriculteurs, par exemple en partenariat avec la chambre d'agriculture, pourraient enrichir le plan.</p>	<p>Ajout d'un paragraphe dans le plan d'actions sur deux collectifs d'agriculteurs constitués en GIEE ayant été retenus à l'appel à projet : « Collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique ».</p> <p>Le PNR pourrait mettre en avant ces pratiques et, par la participation à des tours de plaine collectifs ou à la démonstration de pratiques, favoriser la réflexion d'autres agriculteurs.</p> <p>En effet, comme annoncé par nos politiques, le PNR a un rôle important à jouer dans la sensibilisation, la diffusion de ces nouvelles techniques vers les agriculteurs mais aussi vers les élus et le grand public. En la matière, la communication doit être un axe important des actions du PNR.</p> <p>Au niveau de la Chambre d'agriculture, les actions en recherches de références locales et en démonstrations terrain sur cette thématique seront renforcées, en partenariat avec les organismes économiques locaux. Le dépôt du dossier GIEE en atteste.</p> <p>Par ailleurs, la chambre démarre un travail de recherche de références dans le cadre du réseau DEPHY sur de nouvelles cultures qui pourraient avec le changement climatique être maintenant cultivées dans notre région. Ces cultures (tournesol, soja, lupin, sorgho) sont aussi peu gourmandes en phytos et pour certaines d'entre elles plus riches en protéines.</p>
----	----------------	-------	---	-------------	---	---

48	Plans d'actions	MRAE	16	Artificialisation/pratiques agricoles	<p>Rechercher et de prendre des engagements plus forts concernant le maintien des surfaces en prairies, en bois, ... et la baisse du rythme d'artificialisation.</p> <p>Il peut être intéressant de prendre en compte particulièrement les produits issus des élevages herbivores dans l'action C5 « Conforter les filières alimentaires locales responsables en circuits de proximité ».</p>	<p>Le territoire est effectivement en grande partie tourné vers l'élevage, la Chambre d'Agriculture travaille au maintien de cette profession sur notre territoire. Nous appuyerons la chambre pour s'assurer que ces pratiques soient durables, en privilégiant le pâturage. Le PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES (PMAZH) abonde dans ce sens.</p> <p>Au travers du Programme Alimentaire Territorial, le PNR pourra mettre en avant ces pratiques respectueuses de ce patrimoine naturel auprès des agriculteurs et auprès des consommateurs pour qu'ils aient une valorisation locale de leurs produits.</p>
49	Plan d'actions	Région		Polluants atmosphériques / agriculture	<p>Compte tenu du poids du secteur agricole sur votre territoire, et s'agissant de la promotion de pratiques agricoles favorables à la qualité de l'air (C4), une ambition plus marquée concernant les actions spécifiques visant à diminuer les émissions de polluants par ce secteur (surtout ammoniac et particules) est à rechercher.</p>	<p>BS3V s'attachera à développer des pratiques plus favorables à la qualité de l'air par le biais d'autres changements de pratiques agricoles, plus globales, et qui pourraient desservir ce sujet qui est aujourd'hui peu présent. Il est donc pour le moment prématuré d'envisager des évolutions directes dans ce secteur pour la pollution atmosphérique.</p>
50	Plan d'actions	MRAE	19	Adaptation	<p>Préciser les actions relatives à l'adaptation au changement climatique afin de les rendre opérationnelles, et pour les actions déjà engagées, de préciser sur la base du bilan, ce qui est attendu de leur poursuite +descriptif plus poussé du SAGE/PAPI</p>	<p>Les actions relatives à l'adaptation au changement climatique font partie de la partie "Aménagement durable", elles ne sont pour le moment pas plus détaillées car BS3V doit dans un premier temps monter en puissance sur ce sujet. Les actions sont donc d'abord réalisées au travers des différents partenaires du territoire comme le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.</p> <p>Nous n'avons pour le moment pas un recul nécessaire pour faire un bilan des actions déjà engagées.</p> <p>Un descriptif du SAGE et du PAPI est apporté dans le tableau de la partie F2.</p>

51	Plan d'actions	Région		Adaptation	Définir entre les parties prenantes, une coordination de la stratégie d'adaptation au changement climatique (règle 6)	<p>Le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard est en lien direct avec l'adaptation au changement climatique sur la façade littorale du territoire. Baie de Somme 3 Vallées s'attachera à intégrer les actions d'adaptation sur la partie de l'arrière pays notamment en lien avec les informations et les formations prodiguées par le CERDD.</p> <p>Citons par exemple l'étude de l'impact au changement climatique sur la forêt de Crécy.</p> <p>Pour aller plus loin il faudrait effectivement développer une culture commune sur l'adaptation au changement climatique pour permettre de se fixer une stratégie coordonnée et cohérente.</p> <p>Un rapprochement entre les différentes structures oeuvrant pour cette adaptation sera réalisé.</p> <p>Rappel règle 6 : Le PCAET doit développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
52	Plan d'actions	MRAE	20	Sensibilisation/adaptation	Revoir à la hausse les actions de sensibilisation à la vulnérabilité climatique.	Objectif augmenté à 4/an au lieu de 1/an car en effet les actions de sensibilisation à la vulnérabilité climatique sont la clé d'entrée au déploiement d'actions. Des DD-tour et éductours sont déjà envisagés en 2021 pour sensibiliser dans un premier temps les élus.

53	Plan d'actions	DREAL	1	Economie circulaire	Regretter de ne pas voir d'actions visant le réemploi et la réutilisation des biens de consommation	Les actions de réutilisation des biens de consommation sont pour le moment ponctuelles (exemple des recycleries). Le territoire pourra, à l'aulne des actions réalisées entre temps sur le territoire et par la mutualisation de ce qui se fait déjà avec les acteurs du territoire tels que les EPCI, établir une stratégie consistante sur cette thématique lors de son prochain plan climat.
54	Plan d'actions	Région		Logistique	Pour le secteur des transports, le plan ne mentionne pas d'indicateurs concernant la logistique urbaine ; il faudrait considérer l'objectif 7 du SRADDET.	La logistique urbaine n'a en effet pas été considérée car le territoire est majoritairement à composante rurale.
55	Plan d'actions	MRAE	20	Mobilité	Préciser les résultats attendus en matière de réduction d'utilisation de la voiture et de développement des modes de transport doux, de préciser le calendrier des travaux en tenant compte de l'intermodalité, et de budgétiser les aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique.	Les résultats attendus sont précisés dans la partie sur la mobilité durable et dans le scénario. L'objectif principal étant une réduction de la part modale des transport en voiture seule. Le calendrier des travaux ne pouvait pas être précisément connu lors de l'écriture du PCAET, il sera précisé dans les conventions avec les différents partenaires. Les budgets des aides à l'achat de VAE dépendront du nombre de personnes intéressés par le dispositif sur la base de 100€ par VAE.
56	Plan d'actions	MRAE	20	Mobilité	Adopter un indicateur relatif au plan de mobilité inter- entreprises/administrations.	Des indicateurs ont été ajoutés dans la partie afférente.

57	Plan d'actions	DREAL	7	Résidentiel	<p>La SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie visant la réhabilitation thermique performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter : · une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;</p> <p>· un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation).</p> <p>· une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.</p> <p>Pour être cohérent avec le SRADDET, il serait nécessaire d'explicitier davantage la stratégie, et de prévoir cet outil de gouvernance.</p>	<p>Rappel règle 33 : "Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; - un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; - une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie."
58	Plan d'actions	Région			<p>S'agissant de la rénovation thermique du bâti résidentiel et tertiaire, en compatibilité avec la règle 33, je vous invite à identifier une gouvernance pour l'animation et le suivi de votre stratégie afin de coordonner les actions que vous envisagerez pour viser la massification de la rénovation thermique.</p>	<p>Le territoire, dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat, va mettre en place une gouvernance et une stratégie pour être cohérent avec l'ambition affichée. Un chapitre sur le Guichet Unique a été ajouté dans la fiche A.2.</p>
59	Plan d'actions	MRAE	24		<p>Intégrer le guichet unique de l'habitat à la réflexion, et d'adopter un indicateur en lien avec celui-ci et de mettre à jour les aides existantes pour le logement.</p>	<p>BS3V s'est positionné en tant que porteur du Guichet Unique de l'Habitat. Un paragraphe a été ajouté dans le plan d'actions.</p>
60	Plan d'actions	MRAE	23		<p>Compléter les indicateurs avec le nombre de ménages ayant procédé à des travaux d'amélioration ;</p>	<p>Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat, un thermicien devrait intégrer l'équipe du PNR pour élargir l'accompagnement aux communes rurales du territoire. Des indicateurs seront mis en place et les actions de sensibilisation qui seront mise en œuvre seront évaluées à l'aune de ces indicateurs.</p>
61	Plan d'actions	MRAE	23		<p>Evaluer l'efficacité des actions de sensibilisation ;</p>	
62	Plan d'actions	MRAE	23		<p>Elargir l'accompagnement lorsque cela est nécessaire.</p>	

63	Plan d'actions	MRAE	24	Habitat	Elargir la reconquête de la vacance des logements incluant des travaux d'amélioration de la performance énergétique.	<p>Dans le PLH CABS, 750 unités d'habitats seront produites sur 6 ans avec un programme d'actions priorisant la reconquête de la vacance pour un tiers de cette production (avec un effort sur cette reprise de vacance porté à plus de 97% par 4 communes).</p> <p>Il est difficile d'estimer la contribution de cette reprise de la vacance aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique des logements.</p> <p>Par ailleurs les travaux de reconquête de vacance ne font pas systématiquement appels à des travaux de rénovation énergétique, pour la sortie de vacance, si celle-ci demande une rénovation énergétique cette demande se fera en parallèle mais pas inclus dans le même dossier. Donc pour suivre les travaux de rénovation il suffira de regarder le nombre de dossiers inscrits en tant que rénovation énergétique.</p>
64	Plan d'actions	DREAL	9	Opérationnalité	Un travail complémentaire sur les premières actions à mener serait toutefois nécessaire pour spécifier action par action : • un ou des objectifs avec une échéance et un point zéro, • un calendrier de mise en œuvre.	Les conventions opérationnelles avec les partenaires du PCAET sont en cours d'écriture, elles indiquent les moyens concrets qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs du PCAET. Les modalités décrites dans cette recommandation seront précisées dans ces conventions.
65	Plan d'actions	DREAL	9	Indicateurs	une réflexion plus complète sur les indicateurs à suivre paraît souhaitable. Elle pourrait prendre la forme d'une sélection des indicateurs qui permettent à la fois d'évaluer la bonne mise en œuvre des actions et les effets de ces dernières.	Les indicateurs ont été établis sur la base des indicateurs du PCET volontaires, ils ont été en ce sens éprouvés. BS3V n'envisage pas dans un premier temps de revoir ces indicateurs, cependant, lorsque les actions seront effectivement mise en œuvre BS3V y apportera un regard critique et élargira le panel d'indicateurs.
66	Plan d'actions	DREAL	1	Suivi	Le PCAET décrit peu son dispositif de suivi et d'évaluation. Si le plan prévoit bien une gouvernance, indispensable notamment pour s'assurer de conserver la mobilisation de tous, la formalisation d'un dispositif de suivi, qui va au-delà du tableau des indicateurs envisagé, est indispensable. Ce dispositif de suivi permettra en particulier de d'alimenter le bilan à mis parcours de la mise en oeuvre du PCAET et sa mise à jour dans 6 ans.	Chapitre afférent complété : "Le dispositif de suivi est constitué des indicateurs identifiés dans chaque fiche d'objectif opérationnel. Un tableau de suivi reprenant l'ensemble des indicateurs, sera établi et alimenté en amont de chaque comité de suivi, afin d'alimenter les débats. L'état d'avancement de chaque action sera reporté dans ce tableau pour identifier au mieux les points de blocages. Les porteurs de projets seront sollicités tout au long de la vie du PCAET pour s'assurer de la mise en œuvre effective des actions et, si ce n'est pas le cas, les besoins nécessaires à sa mise en œuvre."

67	Plan d'actions	DREAL	9	suivi	<p>Le document précise qu'un tableau de suivi sera établi en compilant les indicateurs prévus pour chaque action. Ce dispositif mériterait d'être approfondi davantage. Il serait intéressant que ce tableau présente également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités de production et la périodicité de la mise à jour des données alimentant ces indicateurs ; • la structure/personne morale devant piloter la production de ces données. 	<p>Le tableau de suivi a déjà été initié, il reprend chaque action avec un référent par action. La modalité de production de la donnée n'y apparaît pas, un travail complémentaire est effectivement à réaliser.</p>
68	Plan d'actions	DREAL	9	Evaluation	<p>Le document n'évoque pas l'évaluation à mi-parcours du PCAET qui est obligatoire, ainsi que sa mise à jour 6 ans après son adoption. Il serait intéressant d'y réfléchir dès à présent.</p>	<p>Ajout d'une phrase dans le plan d'actions : "Le PCAET sera, selon la réglementation, évalué à mi-parcours avec les parties prenantes associés à l'élaboration du PCAET. Il devra être mis à jour 6 ans après son adoption. Cette évaluation permettra de souligner les actions qui se sont révélées les plus efficaces, d'identifier les freins des actions ayant moins bien fonctionnées et dans certains cas les réorienter. Les indicateurs de suivi des actions seront évalués pour comparer l'ambition à la mise en œuvre effective de celles-ci. "</p>
<p>Réponses concernant l'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale du PCAET de BS3V</p>					<p>RNT = Résumé Non Technique EIE = Etat Initial de l'Environnement EES = Evaluation Environnementale et Stratégique</p>	
Numéro de la	Document ciblé par la remarque	Origine de la remarque	Numéro de page	Objet de la remarque	Recommandation/remarque	Réponse

69	RNT	MRAE	12	Illustration	Compléter le résumé non technique avec une carte des principaux enjeux environnementaux, et les critères de suivi environnementaux, des objectifs cibles.	Il n'est pas prévu à ce stade la création de carte de synthèse des principaux enjeux.
70	RNT	MRAE	13	Indicateurs	Compléter et détailler les indicateurs présentés avec des objectifs de résultat et des valeurs de référence, en précisant la période concernée ;	Lorsque cela est possibles certains indicateurs seront complétés avec des objectifs chiffrés et des données de références.
71	RNT	MRAE	13	Suivi des conséquences	Présenter des mesures correctives en cas de mauvais résultats des actions et mesures proposées, notamment lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de 3 ans.	La prise en compte de mesures correctives en cas de mauvais résultats sera réalisée lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de 3 ans.
72	EIE	MRAE	14	Biodiversité / déplacements	Compléter l'état initial avec une analyse des déplacements ;	Le chapitre 6.3.3 Infrastructures et déplacements de l'état initial de l'environnement de l'EES présente les réseaux et infrastructures de transport du territoire ainsi qu'une analyse synthétique des flux (source SCOT)
73	EIE	MRAE	14	Services écosystémiques	Analyser les services écosystémiques au niveau du territoire : Le PCAET aurait également pu faire une analyse des services rendus par le patrimoine naturel en lien avec toutes les thématiques. Le stockage de carbone est chiffré, mais il aurait pu donner lieu à des analyses plus fines au niveau du territoire. Les solutions fondées sur l'aménagement de l'espace et les services écosystémiques rendus par les espaces naturels ou agricoles constituent un levier important pour atteindre les objectifs du plan.	Cette analyse n'est pas prévue à ce stade. Afin d'avoir une analyse plus fine, il serait plutôt envisagé de réaliser cette étude à l'échelle d'un projet.
74	EES	MRAE	14	Solutions de substitution	Compléter et détailler la partie relative aux solutions de substitution raisonnables examinées et à la justification des choix, notamment au regard des enjeux environnementaux et de santé.	Cette partie est détaillée dans le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique.

75	EES	MRAE	14	Incidence et mesures	Détailler l'analyse des principaux effets négatifs potentiels du futur PCAET sur les différentes composantes de l'environnement et de la santé, et notamment des effets antagonistes et des co-bénéfices ;	Cette analyse est présente dans le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique.
76	EES	MRAE	14	Incidence et mesures	Définir, le cas échéant, des mesures correctives, et de les reprendre dans le plan d'actions.	Des mesures correctives en cas de mauvais résultats seront proposées lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de 3 ans.
77	EES	MRAE	15	Incidence et mesures	Prendre en compte l'ensemble des impacts négatifs directs et indirects	Cette analyse est présente dans le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique.
78	EES	MRAE	17	Incidences	Etendre l'évaluation des incidences à l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du territoire intercommunal sur lequel le PCAET peut avoir une incidence ;	<p>Nous ne jugeons pas nécessaire d'étendre l'évaluation des incidences aux sites Natura 2000 compris dans un rayon de 20 km autour du territoire intercommunal du PCAET. L'analyse ayant mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du territoire de BS3V, il est peut probable que ces actions aient une incidence différente sur des habitats similaires et espèces de même groupe des sites Natura 2000 se trouvant au-delà du périmètre étudié.</p> <p>2 sites Natura 2000 ont été intégrés à l'analyse, ceux-ci étant limitrophes au territoire du Syndicat Mixte BS3V, il paraît logique qu'ils soient pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> · ZSC FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie · ZSC FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie

					Etendre l'évaluation des incidences à l'ensemble des actions du PCAET, en croisant les espèces et les habitats des sites Natura 2000 avec les habitats et les espèces présents sur le territoire du PCAET, afin le cas échéant d'encadrer ou territorialiser certaines fiches d'objectifs opérationnels pour éviter toute incidence sur ces sites.	La MRAE demande un croisement entre aire d'évaluation d'espèces et résultats d'études faune flore de certains projets emblématiques déjà connus sur le territoire et précise qu'il est nécessaire de définir les grands enjeux à éviter pour ces projets déjà planifiés. Répondre à cette recommandation implique de connaître quels sont ces projets dits « emblématiques » et d'avoir accès aux études qui leurs sont propres pour ensuite procéder à un croisement géographique des fiches actions et des projets en cours sur le territoire. Il s'agit de plus d'un travail d'analyse conséquent et précis qui dépasse le niveau d'analyse général des incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000. L'« étude d'impact » a justement pour vocation d'effectuer une analyse précise des impacts de chaque projet sur les espèces et habitats (y compris d'intérêt communautaire) des périmètres concernés.
79	EES	MRAE	17	Incidences		
80	EES	MRAE	17	Incidences	Préciser dans les fiches actions, les mesures	Concernant les impacts potentiels de certaines actions et la
					Compléter l'analyse des impacts des actions et de prévoir des mesures permettant de limiter ces impacts, notamment le risque de lessivage des nitrates dans les eaux dans le cadre des épandages, avec par exemple la limitation d'épandage de digestats issus de la méthanisation sur les cultures intermédiaires piège à nitrates.	
81	EES	MRAE	18	Eau		BS3V étudiera les mesures permettant de limiter les impacts selon les spécificités de chaque
82	EES	MRAE	18	Eau	Actualiser les objectifs et le plan d'action du secteur de la Maye après les résultats de l'étude.	Si l'étude est réalisée avant le bilan intermédiaire de mise en œuvre (3 ans), le plan d'action pourra être adapté en conséquence.
83	EES	MRAE	18	Eau	Analyser la gestion et la situation des captages d'eau sur le territoire.	Le chapitre 2.2 de l'état initial de l'environnement de l'évaluation environnementale stratégique détaille les prélèvements en eau souterraine sur le territoire et le réseau d'eau potable. Une carte de localisation des captages AEP est également réalisée.
84	EES	MRAE	20	Méthanisation	Mieux étudier et prendre en compte les impacts potentiels négatifs de développement de la filière méthanisation sur la qualité de l'air.	Cette étude sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet de méthanisation.

ANNEXE : Avis de participation du public par voie électronique



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL BAIE DE SOMME 3 VALLÉES

Baie de Somme 3 Vallées porte l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale, pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes du Vimeu, du Ponthieu-Marquenterre et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Consistant à la mise en œuvre d'un plan d'actions destiné à atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire de Picardie maritime et à proposer des mesures d'adaptation au changement climatique, le projet de PCAET Baie de Somme 3 Vallées a été approuvé à l'occasion du comité syndical du 13 février 2020. Il est entré en instruction administrative en septembre dernier, après deux années et demie de travaux d'élaboration menés au moyen d'une intense concertation territoriale.

Dans son processus d'élaboration, le projet de PCAET a été soumis à évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet de PCAET Baie de Somme 3 Vallées est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique **du 24/05/2021 au 04/07/2021**.

Dossier de consultation :

Le dossier mis à disposition présente l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne compréhension du PCAET. Il comprend :

- Les délibérations des EPCI :
 - Délibération CABS du 30/11/2017 confiant l'élaboration du PCAET à BS3V ;
 - Délibération CCV du 13/12/2017 confiant l'élaboration du PCAET à BS3V ;
 - Délibération CCPM du 28/03/2018 confiant l'élaboration du PCAET à BS3V ;
 - Délibération CCV du 29/01/2020 approuvant le projet de PCAET BS3V ;
 - Délibération CABS du 21/09/2020 approuvant le projet de PCAET BS3V ;
 - Délibération CCPM du 31/03/2021 approuvant le projet de PCAET BS3V.
- Les délibérations de Baie de Somme 3 Vallées :
 - Délibération n°VP/CS.18.3 de lancement du Plan climat du 05/04/2018 ;
 - Délibération n°VP/ 19.6 de déclaration d'intention (et son annexe comprenant les modalités de consultation et de concertation) du 06/06/2019 ;
 - Délibération n°VP/CS.20.1 d'approbation du projet de PCAET du 13/02/2020.
- Le bilan de la concertation préalable associant le public.
- Les documents issus de l'étude de planification énergétique menée en collaboration avec Territoire d'Energie de la Somme.
- Les rapports du PCAET :
 - Diagnostic (Rapport de phase 1) ;

- o Scénarios et stratégie (Rapport de phase 2) ;
 - o Plan d'actions (Rapport de phase 3) et son annexe.
- L'étude environnementale stratégique (EES) :
 - o Résumé non technique de l'EES ;
 - o Etat Initial de l'environnement ;
 - o Rapport environnemental.
- Les avis formulés sur le projet PCAET :
 - o Avis MRAE Hauts-de-France n°2020-4890 du 01/12/2020 ;
 - o Avis Etat (DREAL Hauts-de-France) du 04/01/2021 et son annexe ;
 - o Avis de la Région Hauts-de-France du 03/02/2021.
- Le mémoire de réponse de BS3V aux avis formulés sur le projet de PCAET.

Consultation des pièces :

Pendant la durée de la procédure, le dossier est mis à disposition :

- sur le site internet de BS3V : www.baiedesomme3vallees.fr/pcaet-jeparticipe
- au format papier et uniquement sur rendez-vous préalablement fixé avant le 29/06/2021 inclus au 09.70.20.14.03 (du fait des mesures sanitaires actuellement en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid 19) : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H au siège de Baie de Somme 3 Vallées : Garopôle, place de la Gare, ABBEVILLE.

Le public peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de la procédure :

- par courriel à l'adresse : contact@baiedesomme3vallees.fr
- par courrier postal portant l'objet « Procédure de participation du public PCAET » adressé à Baie de Somme 3 Vallées, place de la Gare, Garopôle, 80100 Abbeville

Toute contribution transmise après la clôture de la procédure de participation du public ne pourra être prise en considération.

À l'issue de cette procédure, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte de la participation du public et des divers avis émis, sera soumis à approbation du Comité Syndical de Baie de Somme 3 Vallées, autorité ayant compétence pour prendre la décision d'approbation.

Au plus tard à la date de l'approbation du PCAET par son Comité syndical et pendant une durée minimale de 3 mois, Baie de Somme 3 Vallées publiera sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte et les motifs de la décision.

A noter : Pour permettre une compréhension plus approfondie des enjeux liés au PCAET, BS3V organisera deux ateliers de sensibilisation appelés « Fresque du Climat ». Ils seront réalisés en ligne et sur inscription les 9 et 23 juin 2021, de 14h à 17h.

Information et inscription auprès de Josué BULOT :

- par téléphone : 06 81 66 29 89
- par courriel : j.bulot@baiedesomme3vallees.fr